

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

---

Le mardi 28 mai 2019 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du mardi 21 mai 2019, et sous sa présidence.

**Présents :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, DESORMEAUX Guy, COUFFY MORICE Marie-Laure, RIVRON Michel (20h13), LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, FISCH-FARKAS Audrey, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BONNET Pascal, CHEVALIER Christine, TESSON Bernard, BONAMI Jocelyne

**Absents excusés :**

Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI  
Valérie COSNARD a donné procuration à Valérie NIESCIEREWICZ  
Jean-Michel POUPEAU a donné procuration à Isabelle DELANNOY-CORBLIN  
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Audrey FISCH FARKAS  
Jean-Jacques KOGAN a donné procuration à Jocelyne BONAMY  
Didier BERTIN a donné procuration à Christine CHEVALIER  
Mireille RINCE a donné procuration à Bernard TESSON

**Absents :** Noura MOREAU, Jérôme ANTILOGUS, Benoit FOURAGE

**Assistant :** Nadège PLANCHENault – Directrice Adjointe des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (19 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h13.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (26 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 30 avril 2019 est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (26 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

# **PARTIE I**

## **1 FAMILLE**

---

### **1.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMPIADES PRE-ADOS 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

#### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

L'association Les Potes des 7 Lieux est partenaire de la Commune de Sucé-sur-Erdre et membre d'un réseau créé en 2001 pour la mise en place de projets, d'échanges et de réflexions communes. Ce réseau poursuit comme objectif notamment, l'inscription dans une démarche d'éducation populaire, la rencontre entre groupes de jeunes, entre jeunes et adultes, le développement des relations et des partenariats inter-structures à l'échelle intercommunale et départementale ; mais aussi l'attachement aux principes de solidarités et de mutualisation dans les actions communes.

Dans ce cadre, il a projeté d'organiser des Olympiades pour les jeunes de 10 à 14 ans, le jeudi 11 juillet à Saint-Vincent-des-Landes. Le coût supporté par la collectivité est de 105€ par groupe de 8 jeunes ; seront ensuite facturés 35€ par groupes de jeunes supplémentaires. La Collectivité souhaite proposer ces Olympiades à 16 jeunes.

Des activités visant à favoriser la notion de plaisir autour du jeu, des rencontres de jeunes sur le territoire, et des pratiques physiques ludiques seront proposées.

L'association prend à sa charge les frais liés à la location de structures gonflables, de la sono ...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **2. URBANISME**

---

### **2.1 - PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE « TOURBIERE DE LOGNE »**

---

#### ***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

Depuis 2006, la Région qui est compétente en matière de classement en réserve naturelle régionale (RNV) des espaces naturels aux enjeux écologiques avérés, a fait le choix de s'appuyer sur des initiatives locales, à la demande de propriétaires pour développer cette politique.

C'est dans ce cadre que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a souhaité que les terrains dont il est propriétaire à proximité de la RNR « Tourbière de Logné » soient intégrés au périmètre de la Réserve Naturelle. Ces quatre parcelles sont cadastrées section D numéros 348, 349 350 et 351 pour une superficie totale de 94561 m<sup>2</sup>.

Ainsi avant de décider de ce classement la Région des Pays de la Loire, conformément à l'article R333-31 du code de l'Environnement, souhaite recueillir l'avis de la Commune sur cette extension de la Réserve Naturelle « Tourbière de Logné » en sollicitant officiellement la Collectivité par un courrier reçu le 27 avril 2019.

Le plan de gestion du site, fruit d'une démarche de préservation du site associant le propriétaire, les acteurs locaux concernés et la communauté scientifique au travers du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) intègre d'ores et déjà ces parcelles.

Une fois intégrées, ces parcelles seront soumises à la même réglementation que l'ensemble du site.

Monsieur le Maire indique que ces dispositions viennent sécuriser la protection de la « Tourbière de Logné ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), émet un avis sur le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale « Tourbière de Logné » en intégrant les parcelles cadastrées section D numéros 348, 349, 350 et 351 pour une superficie totale de 94 561 m<sup>2</sup>.**

## 2.2 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 29 RUE DE LA PLAGE VERTE AUX CONSORTS LELOU

---

***Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ***

La Commune est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section AI n° 22 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> au 29 rue de la plage verte.

Cette parcelle est close et utilisée depuis de nombreuses années par les propriétaires riverains. Il convient de régulariser cette situation.

Le four limitrophe reste sur le domaine public.

Vu l'avis du service France Domaine en date 19 mars 2019 estimant le prix du terrain à 414 € soit 18 €/ m<sup>2</sup>.

Vu l'accord de principe de M. LELOU René sur le montant de la transaction estimé à 414 € et la prise en charge des frais de notaire et d'enregistrement nécessaire à la transaction.

**En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la cession du terrain cadastré section AI n°22 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> aux consorts LELOU aux conditions énoncées, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## 3. CADRE DE VIE – MOBILITES

---

### 3.1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE AVEC HERMINELEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

---

***Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY***

Dès 2017, la Commune a souhaité promouvoir l'usage des moyens de transports doux par la mise à disposition gratuite de vélos à assistance électrique (VAE) auprès des habitants de la Commune et des actifs travaillant sur le territoire communal.

Le but est de faire connaître ce mode de transport et de permettre aux utilisateurs de ces vélos à assistance électrique d'en apprécier les capacités et l'intérêt de procéder ensuite à une acquisition à titre personnel.

Ce principe est au service d'une politique communale visant à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, qui s'inscrit dans le cadre de la labélisation Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte favorisant la diminution de gaz à effet de serre.

A cette fin, après avoir acquis 10 vélos électriques, la Commune a mis en place en 2017 un partenariat avec la société sucéenne HERMINELEC ; ladite société apportant son expertise et son savoir-faire dans la mise à disposition au service de la population, le suivi et la maintenance des matériels.

Depuis juillet 2017, 69 familles ont bénéficié de cette mise à disposition gratuite, pour une utilisation moyenne de 15 jours.

Souhaitant également répondre aux besoins des services municipaux et des adjoints et faciliter leurs déplacements doux, la Collectivité souhaite aujourd'hui mettre 2 VAE au sein des services municipaux : 8 seront donc laissés en gestion auprès d'Herminelec, tandis que deux autres seront mis à disposition des agents et des adjoints au sein des services municipaux.

Ce partenariat n'ayant pas fait l'objet de délibération, il convient de régulariser la situation.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur le montant de la caution demandée aux utilisateurs : certains habitants ont estimé que le montant élevé de 1350€ était un frein à l'utilisation des VAE. Monsieur Jean-Yves HENRY affirme avec Monsieur le Maire que si le montant a bien été maintenu, il n'est pas un frein car HERMINELEC qui gère pour le compte de la Commune la mise à disposition gratuite, fait état de nombreuses mises à dispositions. Celle-ci est gratuite.

Monsieur HENRY informe que les VAE seront prêtés dans le cadre de la semaine du vélo à la ville de Treillières pour une action de sensibilisation auprès des agents municipaux et qu'Erdre et Gesvres va également procéder à l'achat d'une flotte de VAE pour une location aux habitants du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### 3.2 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO TRIPORTEUR A ASSISTANCE ELECTRIQUE AVEC LA RESIDENCE DE LA HAUTIERE ET LE FOYER SESAME– AUTORISATION DE SIGNATURE

---

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY***

Dès 2017, la Commune a souhaité promouvoir la mobilité des seniors en mettant gratuitement à disposition de la Résidence de la Hautière, puis du Foyer Sésame un triporteur à assistance électrique. Les résidents de ces deux institutions peuvent donc bénéficier, grâce à une équipe d'encadrants et de bénévoles, de sorties sur la Commune et aux alentours.

Le but est de proposer un moyen de locomotion doux, permettant aux seniors et personnes à mobilité réduite de renouer avec les plaisirs des promenades, tout en promouvant les déplacements électriques.

Ce principe est au service d'une politique communale visant à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, qui s'inscrit dans le cadre de la labélisation Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte favorisant la diminution de gaz à effet de serre

Depuis juillet 2017, de nombreux résidents de la Hautière ont bénéficié de ce type de sorties (conditionnés par le temps et l'état de santé des résidents). Le Foyer Sésame a également organisé 8 sorties depuis 2018.

Ce partenariat n'ayant pas fait l'objet de délibération, il convient de régulariser la situation auprès de la Résidence de la Hautière et du Foyer Sésame.

Madame Christine CHEVALIER indique que le triporteur ne circule pas énormément. Monsieur HENRY précise qu'en effet, l'animatrice de la Résidence de la Hautière a changé récemment, expliquant une baisse des sorties.

Monsieur LECUREUIL précise qu'il a rencontré l'animatrice de la résidence de la Hautière : il y a eu 7 sorties entre avril et octobre, 1 sortie à destination de la Médiathèque ou d'un marché, d'un café ou d'un lieu de loisirs. Il y a environ 5 bénévoles pour la conduite. Le Foyer sésame quant à lui est sorti 3 fois par mois avec le triporteur.

Monsieur HENRY présente également le projet de la Semaine du vélo à l'école, porté conjointement par Erdre et Gesvres, les associations de parents d'élèves et la Commune : il s'agit d'une action auprès des parents sur les transports scolaires pour augmenter la fréquentation des enfants des transports scolaires par le biais d'une opération Portes ouvertes dans les cars scolaires. De même, une opération Vélobus et Pédibus est portée par les parents d'élèves pour diversifier les moyens d'accès à l'école et soutenue par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les dispositions de ces conventions de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

#### 4. PERSONNEL

---

##### 4.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

---

###### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

###### Création de postes :

###### Avancements de grade

Par application des dispositions réglementaires et pour permettre l'évolution des carrières des agents, il est proposé de créer les postes suivants pour permettre les avancements de grade, avec avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) :

A compter du 1er juin 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Service Enfance)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe (Service Multi - Accueil)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (Service Enfance)
- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (Service Finances)

Nota : il ne s'agit pas de créations d'emplois supplémentaires mais de disposer dans le tableau des effectifs des postes adéquats permettant les évolutions de carrières. Les postes non pourvus seront prochainement supprimés ou conservés et déclarés vacants.

###### Suppression de postes :

Par application des dispositions réglementaires, en séance du 23 avril 2019, le Comité technique a émis un avis favorable à la suppression des postes suivants suite à des mutations externes :

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (service Moyens internes - Vie associative)
- 1 poste d'ingénieur principal (Direction des services techniques)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve cette modification du tableau du Personnel communal.**

##### 4.2 - PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS DEFINI DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

---

###### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Depuis 2017, la Collectivité s'est engagée dans une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Le travail réalisé par l'ensemble des acteurs ayant contribué aux différentes phases de la démarche a permis au comité de pilotage de déterminer les situations à risques psychosociaux suivantes classées selon trois grands axes de prévention :

L'AMELIORATION DE LA COMMUNICATION TRANSVERSALE

- ✓ Les tensions interpersonnelles générées par les situations de travail
- ✓ Le manque d'information et de concertation vers et entre les services concernant la gestion des projets
- ✓ La surcharge de travail non maîtrisée par l'absence de formalisation et de priorisation des demandes des élus, des services et des usagers

La communication transversale interne à la Collectivité ressort comme étant l'axe majeur de prévention pour la collectivité. Cet enjeu est important dans le cadre du travail d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents (QVT).

Il participera au décloisonnement entre les services et permettra entre autre de mieux anticiper la charge d'activité ressentie comme importante.

Le comité de pilotage a rédigé un plan d'actions présentant des outils pertinents pour amorcer cette recherche d'amélioration de la QVT.

La QVT s'entend dans un principe d'amélioration continue au cœur duquel se trouvent le travail et ceux qui le réalisent. Toutefois, elle n'est pas naturelle et nécessitera qu'elle soit portée, relancée par la ligne hiérarchique pour qu'elle devienne une culture de collectivité.

**Après validation du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, en séance du 23 avril 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le plan d'actions.**

#### 4.3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA HALTE NAUTIQUE DE LA PAPINIÈRE POUR LA MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

---

##### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a sollicité la Commune de Sucé-sur-Erdre afin de mettre à disposition du service médecine préventive un local destiné à recevoir les agents de Sucé-sur-Erdre ainsi que ceux des collectivités territoriales et établissements publics avoisinants.

Le Centre de Gestion s'engage à utiliser les locaux mis à disposition uniquement pour assurer le suivi médical des agents.

Ainsi, le local situé à la Base nautique de la Papinière, située au 158 rue de la Papinière, pourra être mis à disposition à titre onéreux selon le tarif de 30€ la journée d'occupation.

Le Centre de Gestion aura la jouissance des locaux à compter du 1er juin 2019 de 8h30 à 18h00, pour une période d'1 an.

La Commune de Sucé-sur-Erdre autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à utiliser l'eau et l'électricité, pour la bonne conduite de ses missions de médecine dans les locaux objets de la présente convention. Cette consommation est consentie à titre gratuit.

Le Centre de Gestion s'engage à s'assurer pour l'occupation des locaux.

Le médecin disposera d'une clef qui lui permettra d'accéder au local en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## 5. FINANCES

---

### 5.1 - FONDS LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE

---

#### **Rapporteurs : Monsieur le Maire**

La restructuration et la rénovation du Manoir de la Châtaigneraie ont pour objectif de développer l'attractivité économique du territoire.

A cette fin, il est notamment prévu, au 1<sup>er</sup> étage du Manoir, de créer des espaces de travail collaboratif, valorisant les moments de rencontres et les rendez-vous de travail, dans un site exceptionnel.

Outre la sérénité du lieu, le Manoir offre également une proximité avec Nantes grâce à la gare du tram-train et la ligne ferroviaire Nantes-Chateaubriand, mais aussi avec les grandes entreprises de Carquefou et dispose donc d'un intérêt géographique non négligeable.

Le Manoir de la Châtaigneraie sera un lieu de vie où pourra se mélanger un public varié (entreprises, associations, retraités, vacanciers, famille, etc.).

Le groupement d'entreprises La Balnéaire/Kwamti aura pour mission d'animer ce site en proposant par exemple des petits déjeuners pour un séminaire, alors qu'au rez-de-chaussée, un cours de yoga se déroulera avec la participation d'une association sucéenne, et que l'on profitera d'un showroom valorisant les savoir-faire et activités commerciales du territoire, ou encore de l'offre de restauration/boissons qui elle-même s'appuiera sur un approvisionnement local.

L'objectif est d'offrir un nouveau service exceptionnel dans un lieu de prestige pour développer le réseau économique, accompagner le développement des petites structures esseulées ou en devenir, faciliter les relations commerciales et créer un nouvel espace économique à partir de l'activité du site à destination de tous les publics.

#### Le budget :

Plan de financement LEADER (proratisé en fonction de la surface dédiée au projet LEADER)				
Dépenses HT		Recettes		%
Etudes	36 828	DETR 2018	58 127 €	11.71
Travaux	445 537	CTR (en attente de confirmation)	47 450 €	9.56
		LEADER	100 000 €	20.17
		Autofinancement	276 788 €	58.56
Total	482 365 €	Total	482 365 €	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve le projet présenté ; approuve le plan de financement exposé ; autorise Monsieur le Maire à solliciter la région et les fonds européens, dans le cadre du dispositif LEADER « Développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité », pour une subvention à hauteur de 100 000 € ; et précise que la Commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.**

## 5.2 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE PORTAGE DE REPAS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune dispose d'un véhicule pour le portage de repas. Dans le cadre de ses activités, le Centre Communal d'Action Sociale utilise ce véhicule pour permettre la livraison des repas aux bénéficiaires.

Le temps d'utilisation est partagé avec d'autres services de la Collectivité.

Aussi, l'ensemble des frais liés au véhicule doit être partagés pour 60 % pour le budget de la Ville et 40 % pour le budget du CCAS (liste non exhaustive) :

- Frais d'essence (montant évalué en fonction des litres utilisés à la pompe sise au Centre Technique Municipal)
- Frais d'assurance
- Réparations
- Divers contrôles....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la mise à disposition d'un véhicule pour le portage de repas au CCAS, et approuve le mode d'indemnisation.**

## 5.3 - PROPOSITION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE A HAUTEUR DE 950 000€

---

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Les articles L. 2121-29, L. 2122-21 alinéa 6 et L. 2122-22 alinéas 3 et 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019, relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à souscrire une ouverture de crédit de trésorerie qu'à hauteur de 400 000 € ;

Vu la proposition commerciale en date du 26/04/2019 et les besoins en trésorerie en attente des versements des subventions sollicitées ;

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

<b>Prêteur</b>	La Banque postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	950 000,00 euros
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'Intérêt</b>	Eonia + marge de 0,36 % l'an
<b>Base de calcul</b>	Exact/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale



<b>Taux effectif global (TEG)</b>	0.47% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
<b>Date d'effet du contrat</b>	le 07 juin 2019
<b>Date d'échéance du contrat</b>	le 05 juin 2020
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	950,00 euros, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de Non Utilisation (CNU)</b>	0% du montant non utilisé
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie, décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale à hauteur de neuf cent cinquante mille euros (950 000 €).**

#### 5.4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ENERGIES

##### ***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Afin de pouvoir honorer la facture d'abonnement électricité pour les panneaux photovoltaïques et permettre le remboursement de l'avance de trésorerie au budget Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement :

- Dépenses Chapitre 60 : + 200 € (paiement facture abonnement Enedis pour panneaux photovoltaïques)
- Recettes Chapitre 75 : + 200 €

Investissement :

Dépenses

- Chapitre 16 : + 2 000 € (remboursement de l'avance de trésorerie au budget ville)
- Chapitre 23 : - 2 000 € (Travaux)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la décision modificative présentée.**

## 6. VIE ASSOCIATIVE

---

### 6.1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ANIMATIONS SUCEENNES POUR L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE IMAGES SANS FRONTIERES : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

#### **Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI**

L'Association *Animations sucéennes* souhaite renouveler la présentation d'une exposition de photographies en plein-air sur la Commune.

Les thèmes retenus sont « L'Afrique », « l'Indonésie » et le « Burkina Faso ». Cette photo balade, prévue du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 3 septembre 2019, sera installée en différents endroits de la Commune (Parc de la Mairie, quais de Cricklade et de Bliesransbach).

Le prêt de 81 photographies à l'Association *Animations sucéennes* est effectué par les Associations « *Images Sans Frontières* » et « *La Gacilly / Diapaga* ».

Un contrat d'assurance pour la couverture des risques durant l'exposition doit être contracté par l'Association. Cette dernière a sollicité la Commune pour un partenariat dans l'organisation de cette exposition. La Commune interviendrait par une aide matérielle et logistique dans l'installation de l'exposition et par l'attribution d'une subvention de 1600 € (votée lors du Conseil Municipal du 26 février 2019).

Une convention de partenariat est proposée afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la signature de la convention avec l'Association Animations sucéennes et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## 7. CULTURE

---

### 7.1 - LECTURE PUBLIQUE : CARTE UNIQUE : GRATUITE DE LA MEDIATHEQUE

---

#### **Rapporteur : Madame Marie Laure COUFFY MORICE**

Les abonnements aux bibliothèques et médiathèques de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres deviendront gratuits au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour les habitants d'Erdre et Gesvres (Hors Nort-sur-Erdre).

La nouvelle tarification d'Erdre et Gesvres correspond à une tarification individuelle et non pas familiale comme auparavant à Sucé-sur-Erdre.

La médiathèque de Sucé-sur-Erdre a ouvert ses portes le 29 mai 2018. Compte-tenu de la réinscription des abonnés 1 an après l'ouverture de la médiathèque, il est décidé d'avancer la gratuité à Sucé-sur-Erdre à juin, pour éviter de pénaliser les usagers pendant trois mois.

Par ailleurs, certains tarifs sont supprimés, car n'ayant plus lieu d'être du fait de la gratuité. Il convient donc de proposer à Sucé-sur-Erdre cette nouvelle tarification dès le 1er juin.

Monsieur Michel RIVRON s'interroge sur les raisons de Nort-sur-Erdre de rester en dehors du dispositif de gratuité. Monsieur le Maire explique que Nort-sur-Erdre souhaite rester maître de sa Médiathèque et craint que les choix dans l'organisation de la médiathèque ne soient plus portés par la Municipalité, la politique tarifaire dépendant de chaque commune. Il indique en même temps que la gratuité ne remet pas en cause la gestion municipale des médiathèques. Il rappelle également que nombreuses sont les communes du territoire ne disposant que de bibliothèques, dans des locaux plus ou moins adaptés, alors que d'autres, comme Sucé-sur-Erdre, Treillières ou encore Grandchamps-des-Fontaines ont fait des choix pour disposer d'un bel équipement. Monsieur le Maire explique qu'il est important que les communes qui disposent de moyens importants en fassent profiter les autres moins bien loties. Monsieur le Maire rappelle enfin que cette gratuité sera compensée à 100% par Erdre et Gesvres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve cette nouvelle grille de tarifs de la Médiathèque.**

## 8. INTERCOMMUNALITE

---

### 8.1 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

***Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Guy DESORMEAUX et Monsieur Jean-Yves HENRY***

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, dont la Commune de Sucé-sur-Erdre est membre, exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a souhaité prendre acte du transfert obligatoire à la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. » et inviter l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes à se prononcer en ce sens.

Par ailleurs, l'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes et que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres notifiera aux organes exécutifs des communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son conseil de communauté prenant acte d'une part du transfert obligatoire de la compétence « assainissement des eaux usées » ainsi que d'autre part de la substitution de la Communauté de communes aux communes dans leurs contrats, afin que chacune des communes prenne acte desdits transfert et substitution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), prend acte du transfert obligatoire à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales » ; prend acte du transfert à la Communauté de Communes des contrats et marchés en cours d'exécution à la date du 1er janvier 2020 conclus par la Commune en matière d'assainissement collectif auxquels la Communauté se substitue, et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant aux contrats et conventions relatifs à la compétence transférée à la Communauté de communes à l'effet de procéder au transfert desdits contrats et conventions, à compter du 1er janvier 2020.**

## 8.2 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA REPRISE DES 50% DE L'EXCEDENT PAR ANTICIPATION AUX MANDATS DE REVERSEMENT DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL

---

***Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Guy DESORMEAUX et Monsieur Jean-Yves HENRY***

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce à l'heure actuelle au titre de ses compétences facultatives la gestion du service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire (art. 14 c des statuts en vigueur annexés à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018).

A compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exercera à titre obligatoire la compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité, au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Compte tenu des enjeux majeurs que représente cette prise de compétence et considérant que l'exercice de cette compétence doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré une Charte de gouvernance définissant le cadre dans lequel s'organisera la prise de compétence assainissement des eaux usées dans sa globalité et les modalités de sa mise en œuvre. Cette Charte a été signée par les Maires le 25 avril 2019 et approuvée par les 12 Conseils Municipaux.

Au nombre des principes directeurs définis par la Charte de gouvernance figure celui d'un cadrage financier destiné à garantir la mise en œuvre des Programmes pluriannuels d'investissement à réaliser pour chaque commune, à l'horizon 2030.

Au regard de l'analyse du Programme Pluriannuel d'Investissement et de l'analyse des capacités de son financement, la Charte de gouvernance prévoit que :

1. les communes conservent 50% des excédents budgétaires hors restes à réaliser du budget assainissement constatés dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
2. le montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser de chacune des communes qui sera réparti, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre le budget annexe et le budget général et sera égal à 50 % de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ;
3. les communes qui conserveront un excédent de trésorerie s'engagent à analyser leur capacité à le consacrer prioritairement aux investissements liés à la gestion des eaux pluviales ;
4. l'intégralité des budgets annexes assainissement des communes suivant leurs états et résultats comptables au 31/12/2019 sera transférée à la Communauté de communes au 01/01/2020, date de prise par cette dernière de la compétence assainissement des eaux usées.

Au regard de l'analyse du mécanisme de reversement des excédents hors restes à réaliser faite avec la collaboration de la Trésorerie Générale, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres notifiera aux organes exécutifs des communes membres de la Communauté de communes la délibération du 22 mai 2019 de son Conseil de communauté portant sur le transfert à la Communauté de communes des excédents du budget assainissement, afin que chacune des communes prenne une délibération en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la répartition du montant de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe Assainissement de la commune, conformément à la loi, au cours de l'exercice 2019, entre ce budget annexe assainissement et le budget général ; approuve que ce montant soit égal à 50% de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser du budget annexe constaté dans le compte administratif au 31 décembre 2018 ; approuve que le reversement de l'excédent budgétaire hors restes à réaliser ait lieu dans les deux sections ; approuve le transfert et le versement à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2020 de l'intégralité des excédents du budget annexe assainissement de la commune constaté dans le compte administratif communal au 31 décembre 2019 ; et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

### 8.3 - AMENDEMENT AUX CONVENTIONS DE REVERSEMENT DES TAXES D'AMENAGEMENT SUR LES PARCS D'ACTIVITES

**Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ**

Dans le cadre du pacte financier adopté par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en date du 14/12/2016 et du Conseil Municipal en date du 13/12/2016, le modèle de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires a été validé.

Il est apparu qu'une erreur s'est glissée à l'article 3 relatif à la durée de la convention dans lequel il est stipulé que « La présente convention prend effet au 1er janvier 2017. Elle concerne donc les demandes d'urbanisme déposées après cette date (date de dépôt de la demande de permis de construire) et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée »

Le fait générateur de la taxe ne pouvant être qu'un acte opposable juridiquement aux tiers, il ne peut être la date de dépôt du permis mais la date de délivrance de celui-ci.

Le fait générateur de la taxe mentionné dans la convention étant erroné, il y a lieu de le corriger. Le reversement de la taxe étant de nature conventionnelle, toute modification de la convention initiale doit donner lieu à un avenant signé par les deux parties.

Il est donc proposé de modifier l'article 3 de la manière suivante : « *La présente convention prend effet au 1er janvier 2017. Elle concerne donc les autorisations d'urbanisme accordées après cette date et se termine lorsqu'est accordée la dernière autorisation d'urbanisme sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.21 et que l'intégralité de la TA a été liquidée* »

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'ayant approuvé à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 27/06/2018, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider la proposition d'amendement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix), approuve la proposition d'amendement de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif « numéro 1 » correspondant.**

### **Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY**

Monsieur le Maire évoque le diagnostic élaboré par Erdre et Gesvres sur le Plan Climat Air Energie (PCAIE) : une consultation sera lancée à compter du 29 mai 2019. Monsieur le Maire souligne l'importance pour les élus de travailler sur ce sujet collectivement et rapidement, à l'échelon communal, intercommunal, départemental .... Pour faire sens. La Collectivité à son niveau, peut agir. Les actions menées dans le cadre du Territoire à énergie Positive pour une Croissance Verte s'inscrivent dans cette démarche. Monsieur le Maire rappelle également la forte mobilisation des électeurs lors des élections européennes en faveur des orientations écologiques.

Monsieur le Maire poursuit également sur le retrait de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon du traitement des déchets Nord Atlantique : cela pose un problème dans les équilibres financiers réalisés. Les élus communautaires ont manifesté leur refus de la sortie d'Estuaire et Sillon avant la date de 2025 qui engage contractuellement cette intercommunalité, mais il ne s'agit que d'un avis. Il pourrait y avoir une contrepartie financière. Monsieur HENRY rappelle l'engagement du centre d'enfouissement de Treiffieux qui doit se terminer: l'enfouissement devrait atteindre un niveau de cout progressif.

## 9. TRAVAUX- GESTION DES EAUX-DOMAINE PORTUAIRE

---

### 9.1- POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS – INFORMATION

---

#### **Rapporteur : Guy DESORMEAUX**

Concernant l'école du Levant, le bardage apparent actuellement n'est pas définitif. Un panneau d'habillage en tôle perforée sera posé fin juin.

La phase de nettoyage et de réhabilitation du tuffeau du Manoir de la Châtaigneraie se termine. A partir de début juin, les vitraux seront déposés.

Les travaux du parc vont commencer début juin. Tout ne sera pas terminé pour l'ouverture du Manoir (le mur en Moucharabié) : par sécurité, il y aura des barrières route de Carquefou notamment. Un plan de mise en sécurité du parc a été mis en place par des professionnels : CAMPO, inspecteur des sites. Nous allons procéder à la coupe et à l'abattage des arbres et taillis repérés et identifiés par les professionnels qui ont préconisé cette mise en sécurité du parc.

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**
  
- **Marché de travaux concernant l'extension de l'école maternelle du Levant :**
  - Avenant 1 au lot 01 – VRD & Aménagement extérieurs attribué à LANDAIS André – 44522 Mésanger pour un montant de – 2 000.00€
  - Avenant 1 au lot 04 – Couverture/Membrane PVC attribué à Batitech – 49300 Cholet pour un montant de – 2 000.00€
  - Avenant 2 au lot 04 – Couverture/Membrane PVC attribué à Batitech – 49300 Cholet pour un montant de + 2 754.32€
  - Avenant 1 au lot 10 – Peinture attribué à Volume & Couleurs – 44800 Saint Herblain pour un montant de + 1 906.41€
  
- **Marché d'exploitation, maintenance, entretien et renouvellement d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur.**
  - Avenant 1 attribué à ENGIE COFELY – 44220 Couëron – modification de la périodicité de la révision de prix : une fois par an au mois de novembre.
  
- **Autres Décisions du Maire :**
  - VAE Herminelec avenant convention
  
  - Remboursement de l'avance de trésorerie du budget Energie renouvelable au budget Ville pour 2 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Lundi 17 juin : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 2 juillet : Conseil Municipal 20h
- Lundi 9 septembre : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 24 septembre : Conseil Municipal 20h
- Lundi 4 novembre : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 5 novembre : Conseil Municipal 20h
- Mardi 17 décembre : Conseil Municipal 20h

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

- Vendredi 31 mai : Tournoi mondial de fustal (Fustal sucéen) au Gymnase de la Papinière.
- Samedi 1er et dimanche 2 juin : Tournoi mondial de fustal (Fustal sucéen) au Gymnase de la Papinière.
- Mardi 4 au mardi 25 juin : Exposition "Reflét" à la Médiathèque.
- Vendredi 7 juin, de 15h à 16h : Séance de yoga (Des Gestes pour soi) au Parc de la Mairie.
- Samedi 15 juin : Atelier jardin avec Jardins Naturels Vivriers au parc de la Mairie.
- Samedi 15 juin : Kermesse de l'école st Etienne (OGEC) au Parc de la Mairie.
- Samedi 15 juin : RDV théâtral (Théâtrenfance) à l'Escale culture.
- Dimanche 16 juin : Vide grenier (Basket) au parking du Levant.
- Dimanche 16 juin : RDV théâtral (Théâtrenfance) à l'Escale culture.
- Vendredi 21 juin, de 15h à 16h : Séance de yoga (Des Gestes pour soi) au Parc de la Mairie.
- Vendredi 21 juin, à partir de 16h : Marché des Terroirs dans le Parc de la Mairie.
- Vendredi 21 juin, à partir de 19h : Fête de la musique au Quai de Bliesranbach.
- Samedi 22 juin à 10h30 : Ciné bambin à la Médiathèque.
- Vendredi 21, Samedi 22 et dimanche 23 juin : Gala de danse (Temps danse de l'Erdre) à l'Escale culture.
- Jeudi 27 juin, de 16h30 à 19h30 : Don du sang à la Salle de l'Erdre.
- Dimanche 30 juin : Bouquinerie (Animations Suceénnes) au Port.
- Samedi 29 juin : Fête des écoles publiques à l'école Descartes.

### **Information à destination des Elus**